

# Tarification Janvier 2025

Section Tarif Uniquement



31 octobre 2024

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Shawn Grant  
Maître du Port & Agent de sûreté portuaire  
1, quai Mgr-Blanche  
Sept-Îles (Québec) G4R 5P3 Canada  
Téléphone : 418 968-1231, poste 229  
Télécopieur : 418 962-4445  
Courriel : [sgrant@portsi.com](mailto:sgrant@portsi.com)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Avis N-1</b> Droits d'amarrage et de mouillage	P. 1
<b>Avis N-2</b> Droits de port	P. 2
<b>Avis N-3</b> Droits de quai	P. 3
<b>Avis N-12</b> Droits de service d'eau	P. 7
<b>Avis N-15</b> Droits de service de la rampe mobile (traversier-rail)	P. 8
<b>Avis N-16</b> Tarif de sûreté et sécurité	P. 9
<b>Avis N-19</b> Droits de passager	P. 10
<b>Avis N-20</b> Droits de location de la passerelle passager	P. 11
<b>Avis N-21</b> Droits de location de défenses de quai	P. 12
<b>Avis N-22</b> Frais administratif	P. 13
<b>Avis N-23</b> Frais administratif – Entente de location	P. 14
<b>Avis N-24</b> Frais administratif – Carte d'accès	P. 15
<b>Avis N-25</b> Frais administratif – Certificat de chargement/déchargement	P. 16
<b>Avis N-26</b> Frais administratif – Évaluation des effets environnementaux	P. 17
<b>Avis N-27</b> Droit d'utilisation des équipements de chargement au quai multiusager	P. 18
<b>Avis N-28</b> Droit d'utilisation des services d'aide à la navigation	P. 19
<b>Avis N-29</b> Programme incitatif de performance environnementale des armateurs	P. 20

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-1**  
**« TARIF DES DROITS D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Droits \$*
1.	Les droits d'amarrage par tonneau de jauge brute au registre sont les suivants : a) Pour la première période de 12 heures ou partie de celle-ci b) Pour la deuxième période de 12 heures ou partie de celle-ci c) Pour chaque période subséquente de 12 heures ou partie de celle-ci	0,1082 0,1082 0,0672
2.	Les droits de mouillage sont les suivants : a) Pour la première période de quinze jours b) Pour chaque période subséquente de quinze jours ou partie de celle-ci par tonneau de jauge brute	Aucun droit 0,1032
3.	Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal d'amarrage ou de mouillage par période de 12 heures ou partie de celle-ci est de	300,00

\*À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-2**  
**« TARIF DES DROITS DE PORT »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Droits \$*
1.	Navire qui ordinairement n'utilise que le port et y effectue des opérations commerciales, par année ou partie d'année : a) Navire automoteur : (i) Jauge brute au registre d'au plus 100 tonneaux (ii) Jauge brute au registre de plus de 100 tonneaux sans dépasser 200 tonneaux (iii) Jauge brute au registre de plus de 200 tonneaux b) Gabare : (i) Jauge brute au registre d'au plus 50 tonneaux (ii) Jauge brute au registre de plus de 50 tonneaux sans dépasser 100 tonneaux (iii) Jauge brute au registre de plus de 100 tonneaux c) Navire non automoteur autre qu'une gabare	300,00 425,00 1 950,00 300,00 300,00 475,00 475,00
2.	(1) Navire visé à l'article 1 qui quitte le port pour y entrer de nouveau, pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre (2) Minimum payable selon le paragraphe (1)	0,0444 300,00
3.	(1) Navire, autre qu'un navire visé à l'article 2, qui entre dans le port, pour chaque entrée : a) Navire par tonneau de jauge brute au registre (2) Minimum payable selon l'alinéa 3 (1) a)	0,1085 300,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-3**  
**« TARIF DES DROITS DE QUAI »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE I, QUAYAGE ORDINAIRE**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

<b>Art.</b>	<b>Description des marchandises</b>	<b>Base</b>	<b>Unitaire</b>	<b>Tarifs \$</b>
1.	Agrégats, sable et gravier	La tonne	(P)	0,92
2.	Charbon	La tonne	(P)	1,24
3.	Coke Breeze	La tonne	(P)	1,97
4.	Dolomie	La tonne	(P)	1,97
5.	Pierre à chaux	La tonne	(P)	1,97
6.	Silice	La tonne	(P)	1,05
7.	Minerai de fer et concentré	La tonne	(P)	2,26
8.	Ciment	La tonne	(P)	1,97
9.	Coke de pétrole	La tonne	(P)	1,97
10.	Alumine	La tonne	(P)	1,97
11.	Bentonite	La tonne	(P)	2,51
12.	Ilménite	La tonne	(P)	1,97
13.	Graphite	La tonne	(P)	3,49
14.	Sel	La tonne	(P)	2,35
15.	Sucre brut ou raffiné	La tonne	(P)	2,89
16.	Concentré d'apatite	La tonne	(P)	2,32
17.	Fertilisant et engrais	La tonne	(P)	2,45
18.	Denrées solides, en vrac, N.A.D.	La tonne	(P)	2,65
19.	Pétroles brut ou raffiné, y compris l'essence & gaz naturel	La tonne	(P)	1,66
20.	Brai liquide	La tonne	(P)	5,12
21.	Produits liquides N.A.D., en vrac	La tonne	(P)	5,12
22.	Calcium liquide	La tonne	(P)	3,75
23.	Ferraille	La tonne	(P)	3,80

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-3**  
**« TARIF DES DROITS DE QUAI »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE I, QUAYAGE ORDINAIRE (SUITE)**

<b>Art.</b>	<b>Description des marchandises</b>	<b>Base</b>	<b>Unitaire</b>	<b>Tarifs \$</b>
24.	Produit de fer	La tonne	(P)	5,18
25.	Aluminium	La tonne	(P)	5,18
26.	Produits métalliques de base et primaires	La tonne	(P)	5,18
27.	Papier journal, pâte de bois et produits de papier de base ou primaire	La tonne	(P)	2,36
28.	Matériaux de construction (ex : bois de construction, acier structurel, biens normalement achetés dans une quincaillerie, etc.)	La tonne	(P)	2,65
29.	Bois d'œuvre et billes; en grume ou corroyé	La tonne	(P)	1,50
30.	Marchandises en conteneurs réguliers ou machinerie, équipement de construction, véhicules ou équipement mobile.	La tonne	(P)	5,83
31.	Marchandises N.A.D.	La tonne	(P)	5,83

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-3**  
**« TARIF DES DROITS DE QUAI »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE II, DROITS DE QUAYAGE SPÉCIAL ET LE MINIMUM DE QUAYAGE**

<b>DROITS DE QUAYAGE SPÉCIAL</b>	<b>Droits \$*</b>
Quayage spécial par tonne (pour transport entre ports canadiens) (P)	3,45

<b>LE MINIMUM DE QUAYAGE</b>	<b>Droits \$*</b>
Minimum de quayage par facture émise	300,00

<b>DROITS DE TRANSBORDEMENT</b>	<b>Droits \$*</b>
Vrac solide – volume cumulatif intrant transbordé par le même transporteur dans une même année :	
a) De 0 à 200,000 tonnes, pour chaque tonne (P)	0,63
b) De 200,001 à 400,000 tonnes, pour chaque tonne (P)	0,56
c) De plus de 400,000 tonnes, pour chaque tonne (P)	0,50

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-3**  
**« TARIF DES DROITS DE QUAI »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE III, DROITS DE SÉJOUR**

Description des marchandises	Base	Unitaire	Tarifs \$
1. Les droits de séjour sur les marchandises laissées sur une propriété du PSI à l'expiration du séjour gratuit sont les suivants :			
a) Pour chaque jour ou partie de jour ouvrable par tonne ou fraction de tonne	La tonne	(P)	5,57
b) Les droits minimaux de séjour par connaissance sont de			300,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-12**  
**« TARIF DES DROITS DE SERVICE D'EAU »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**  
**ANNEXE I**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Droits \$*
1.	Service d'eau fourni aux navires directement des installations (prise d'eau et tuyaux) du PSI pour eau potable : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Tarif d'eau               <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) La tonne 2,50</li> <li>(ii) Tarif minimum, par commande 100,00</li> </ul> </li> <li>(b) Droit de service, par service, y compris les commandes annulées 300,00</li> <li>(c) Droits à payer pour l'administration et la main-d'œuvre pour l'ensemble d'une opération de fourniture du service d'eau, y compris le raccordement, la livraison, le débranchement et le temps de déplacement (minimum 3 heures) Les coûts encourus par le PSI plus 15 %</li> </ul>	
2.	Pour un usage autre que le ravitaillement en eau potable des navires : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Par période de 12 heures ou partie de 12 heures</li> </ul>	750,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-15**  
**« TARIF DES DROITS DE SERVICE DE LA**  
**RAMPE MOBILE (TRAVERSIER-RAIL) »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Droits \$*
1.	Droit d'utilisation de la rampe mobile du traversier-rail, terminal La Relance :  (a) Droit unique par navire	1 500,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-16**  
**« TARIF DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Droits \$*
1.	Service de sûreté : (a) Tarif (i) L'heure (ii) Tarif minimum, par demande (iii) Le taux affiché à l'article 1, (a) (i) sera majoré à taux et demi pour les heures facturées lors d'un jour férié	54,78 219,12
2.	Service de sécurité (navire non certifié ISPS ou autre usage d'un terminal) : (a) Tarif (i) L'heure (ii) Minimum, par demande (iii) Le taux affiché à l'article 2, (a) (i) sera majoré à taux et demi pour les heures facturées lors d'un jour férié	50,00 200,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-19**  
**« TARIF DE DROITS DE PASSAGER »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Droits \$*
1.	Les droits de passager applicables pour un voyage avec escale sont les suivants : (a) Par adulte (b) Par enfant (de moins de 12 ans) (c) Avec l'usage de navette	9,91 5,09 50 % du droit mentionné ci-dessus
2.	Les droits de passager applicables pour les voyages commençant ou se terminant dans le Port de Sept-Îles sont les suivants : (a) Par adulte (b) Par enfant (c) Avec l'usage de navettes	35,15 17,57 50 % du droit mentionné ci-dessus
3.	Les droits de passager applicables aux excursions sont : (a) Par adulte (b) Par enfant (de moins de 12 ans)	4,20 2,10

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-20**  
**« TARIF DE DROITS DE LOCATION DE LA PASSERELLE PASSAGER »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Droits \$*
1.	Droits de passerelle : (a) Première période de 18 heures (minimum facturé) (b) Chaque heure ou partie d'heure subséquente aux 18 premières heures	4 050,00 150,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-21**  
**« TARIF DE DROITS DE LOCATION DE DÉFENSES DE QUAI »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Droits \$*
1.	Droits de location de défenses : (a) Pour 2 défenses, par période de 24 heures (minimum facturé) (b) Pour chaque défense supplémentaire par période de 24 heures	1 250,00  650,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-22**  
**« FRAIS ADMINISTRATIF »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Frais Fixe \$*	Frais variable %
1.	(a) Toute facture inférieure à 10 000,00 \$	0,00	15,00
	(b) Toute facture entre 10 001,00 \$ et 25 000,00 \$	250,00	12,50
	(c) Toute facture supérieure à 25 001,00 \$	800,00	10,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-23**  
**« FRAIS ADMINISTRATIF – ENTENTE DE LOCATION »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Frais minimum \$*
1.	Applicable aux baux et servitudes : (a) Nouveau bail ou nouvelle servitude (b) Renouvellement de bail ou de servitude (c) Amendement de bail ou de servitude	750,00 500,00 300,00
2.	Applicable aux baux à court terme : (a) Émission d'un nouveau bail	300,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-24**  
**« FRAIS ADMINISTRATIF – CARTE D’ACCÈS »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Frais \$*
1.	(a) Émission d’une nouvelle carte d’accès (b) Renouvellement d’une carte d’accès (c) Remplacement d’une carte d’accès (perte, vol, endommagée)	40,00 20,00 40,00 (Taxes incluses)

\* À moins d’avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-25**  
**« FRAIS ADMINISTRATIF – CERTIFICAT DE**  
**CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Frais \$*
1.	(a) Émission d'un certificat (b) Réémission d'un certificat	250,00 250,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-26**  
**« FRAIS ADMINISTRATIF – ÉVALUATION DES EFFETS**  
**ENVIRONNEMENTAUX »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Frais minimum\$*
1.	Applicables à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet en vertu de l'article 67 de la LCÉE : (a) Projet de base (sans consultation) (b) Autres projets (sans consultation) (c) Autres projets (avec consultation)	250,00 750,00 2 500,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-27**  
**« TARIF DU DROIT D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE CHARGEMENT**  
**AU QUAI MULTIUSAGER »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Droits \$*
1.	Droit d'utilisation des équipements de chargement au quai multiusager :  (a) Tarif d'utilisation des équipements (i) La tonne (ii) Tarif minimum, par commande  (b) Droits à payer pour l'opération des équipements pour l'ensemble d'une opération de fourniture de service, y compris les frais afférents à l'opération	       0,50 5 000,00   Les coûts encourus par le PSI plus 15 %

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-28**  
**« TARIF DU DROIT D'UTILISATION DES SERVICES D'AIDE À LA**  
**NAVIGATION »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description	Droits \$*
1.	Droit d'utilisation d'un remorqueur pour un navire dans la baie ou à un quai dans le Port de Sept-Îles :  (a) Droit unique par navire	2 000,00

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AVIS N-29**  
**« PROGRAMME INCITATIF DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES**  
**ARMATEURS »**  
**PORT DE SEPT-ÎLES**

EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

Article	Description
1.	<p>(a) Le crédit de performance environnementale s'applique directement sur les droits de port<sup>1</sup> et peut atteindre jusqu'à 30 %. Les rabais sur les droits de Port ne sont pas cumulatifs.</p> <p>(b) Le crédit dépend du niveau de certification atteint dans un programme environnemental ou une technologie installée pour la réduction des émissions atmosphériques ou des bruits sous-marins, selon les tableaux 1 et 2.</p> <p>(c) Pour être admissible au rabais, la certification doit être valide pendant toute la période où le navire se trouve dans les limites du port.</p> <p>(d) Les navires ne doivent satisfaire qu'à un seul critère pour bénéficier du rabais selon le niveau correspondant.</p> <p>(e) Le propriétaire du navire doit transmettre au PSI le formulaire de demande complété indiquant le niveau de certification atteint et une preuve de qualification selon la procédure suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Pour se prévaloir du rabais, le formulaire disponible sur le site web du PSI doit être complété et transmis par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:capitainerie@portsi.com">capitainerie@portsi.com</a>.</li> <li>ii. La demande doit être faite dès qu'une réservation de quai est effectuée et ne sera plus acceptée par le port une fois que la déclaration du navire aura été traitée.</li> <li>iii. Une copie de la certification du programme attestant du niveau environnemental demandé ou une preuve de la technologie installée doit accompagner la déclaration de navire (A6 ou maison) pour être admissible au rabais.</li> <li>iv. Le PSI ne conservera pas les certifications dans ses dossiers. Par conséquent, la demande doit être soumise à chaque fois que le navire fait escale dans le port.</li> </ul>

\* À moins d'avis contraire, les tarifs sont exprimés en dollars canadiens

<sup>1</sup> Notons que le droit de port minimum continue de s'appliquer le cas échéant.

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Tableau 1. Technologie ou programmes de certification environnementale pour la réduction des émissions atmosphériques.

		NIVEAU 1 (10%)	NIVEAU 2 (20%)	NIVEAU 3 (30%)
<b>TECHNOLOGIES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES</b>	Alimentation à quai (non disponible actuellement)			Équipement installé et alimentation à quai utilisée la majorité du temps d'amarrage
	Moteur NOX de niveau III			Moteur installé
	Carburants alternatifs		GNL ou biodiesel utilisé	Hydrogène, méthanol, éthanol, ou ammoniac utilisé
	Technologie de réduction des émission			Assistance éolienne et/ou par batterie
<b>PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX POUR LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES</b>	Alliance Verte	Niveau 3 dans tous les indicateurs	Niveau 4 GHG et minimum et niveau 3 dans les autres indicateurs	Niveau 5 GHG et minimum et niveau 3 dans les autres indicateurs
	Right Ship	GHG B vérifié	GHG B+ vérifié	GHG A vérifié
	Environmental Ship Index	Résultat = 30-40	Résultat > 40-55	Résultat > 55
	Clean Cargo Working Group	Score CO2 sec < 36	Score CO2 sec < 36	
	Clean Shipping Index	CSI 3	CSI 4	CSI 5
	Energy Efficiency Design	Atteint EEDI 20% mieux que demandé	Atteint EEDI 25% mieux que demandé	Atteint EEDI 30% mieux que demandé
	Green Award	Certificat de récompense		

En vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Tableau 2. Technologie ou programmes de certification environnementale pour la réduction des bruits sous-marins.

		NIVEAU 1 (10%)	NIVEAU 2 (20%)	TIER 3 (30%)
<b>TECHNOLOGIES DE RÉDUCTION DES BRUITS SOUS-MARINS</b>	Becker Mewis Duct	Technologie installée		
	ECO-Cap (Nakashima)	Technologie installée		
	EnergoproFin (Wartsila)	Technologie installée		
	MMG Energy Saving Cap	Technologie installée		
	Pre-Swirl Duct (Hyundai)	Technologie installée		
	Propeller Boss Cap Fins (Mitsui OSK)	Technologie installée		
	Schneekluth Wake Equalizing Duct	Technologie installée		
	Ultimate Rudder (Nakashima)	Technologie installée		
	Kamome Propeller Gate Rudder	Technologie installée		
<b>SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION POUR LES BRUITS SOUS-MARINS</b>	American Bureau of Shipping (ABS)			UWN notation
	Bureau Veritas (BV)			URN notation
	Det Norske Veritas – Germanischer Lloyd (DNV-GL)			SILENT (E) notation or Certificate of Compliance
	Korean Register (KR)			URN notation
	Lloyd's Register (LR)			UWN-L notation
	Registro Italiano Navale (RINA)			DOLPHIN notation
	Chinese Classification Society			Underwater Noise N notation